RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Parc naturel marin
Bassin d'Arcachon

Conseil de gestion du 23 septembre 2026
Délibération n°2026-20

Modalités d'attribution de concours financiers – Cistude Nature

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon 2017-2032, approuvé par délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du conseil d'administration de l'Agence française pour la Biodiversité ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2026/062 du 15 juin 2026 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;

Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et la délibération n°2024-26 portant modification de ce même règlement intérieur ;

Vu La délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion du 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de production d'indicateurs écologiques ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 2.2 « Des habitats d'interface terre/mer en bon état de conservation et Finalité 5 « Un bon état de conservation des populations d'espèces terrestres à enjeux ».

Article 1 :

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
4 rue Copernic
33470 Le Teich
secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à la majorité un avis favorable, sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de Cistude Nature pour un montant de 75 613.42 € (80 %) pour le projet :

- **Suivi des populations d'hétérocères et d'orthoptères comme indicateur des effets des modalités de gestion en milieu littoral**

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

Cédric PAIN

Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
4 rue Copernic
33470 Le Teich
secretariat.pnmba@ofb.gouv.fr